



Traité Baba Kama

Michna 12 - Chapitre 9

בְּתֵן אֶת הַכֶּסֶף לְאִנְשֵׁי מִשְׁמֶרֶת, וְיָמֹת,
אֵין הַיּוֹרְשִׁים יְכוּלִין לְהוֹצִיא מִיָּדוֹ,
שֶׁנֶּאֱמַר: (בְּמִדְבָּר ה', י)
"אִישׁ אֲשֶׁר יִתֵּן לִכְהֵן, לוֹ יִהְיֶה".
בְּתֵן אֶת הַכֶּסֶף לִיהוֹרִיב־אֲשָׁם לִידְעִיה,
יִצָּא.
אֲשָׁם לִיהוֹרִיב וְכֶסֶף לִידְעִיה,
אִם קִים הָאֲשָׁם, יִקְרִיבוּהוּ בְּנֵי יִדְעִיה,
וְאִם לֹא, יִחְזֹר וַיָּבִיא אֲשָׁם אֲחֵר.
שֶׁהֵמְבִיא גָּזְלוֹ עַד שֶׁלֹּא הֵבִיא אֲשָׁמוֹ,
יִצָּא.
אֲשָׁמוֹ עַד שֶׁלֹּא הֵבִיא גָּזְלוֹ,
לֹא יִצָּא.
בְּתֵן אֶת הַקֶּרֶן, וְלֹא בְּתֵן אֶת הַחֲמִשׁ,
אֵין הַחֲמִשׁ מַעֲכָב.

S'il (le voleur du converti décédé) avait [déjà] amené l'argent aux Cohanim de garde et qu'il meurt [à son tour], ses héritiers ne peuvent récupérer l'argent, comme il est dit : « Lorsqu'un homme donnera au Cohen, cela lui sera acquis. » (Bamidbar 5,10)

S'il (le voleur du converti décédé) avait [tout d'abord] donné l'argent aux [Cohanim de] la famille de Yehoyariv, puis [l'animal sanctifié en guise de] sacrifice Acham [aux Cohanim de] la famille de Yeda'ya, il est quitte.

[Par contre, s'il avait tout d'abord donné l'animal sanctifié en guise de] sacrifice Acham aux [Cohanim de] la famille de Yehoyariv, puis l'argent aux [Cohanim de] la famille de Yeda'ya ; dans la mesure où [l'animal sanctifié en guise de] sacrifice Acham est encore vivant, les [Cohanim de] la famille de Yeda'ya le sacrifieront.

Si ce n'est pas le cas, il (le voleur) devra ramener un autre animal [en guise de] sacrifice Acham.

En effet, celui qui apporte [l'argent afférent au dédommagement de] son vol, avant d'avoir offert son sacrifice Acham, est quitte.

[Par contre], s'il a offert son sacrifice Acham avant d'avoir apporté [l'argent afférent au dédommagement de] son

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

vol, il n'est pas quitte.

[Toutefois], s'il a donné le capital mais n'a pas [encore] donné le 5e (avant d'avoir offert le sacrifice Acham), le 5e n'est pas abrogatoire.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions